

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 2 avril 2026 à 19 h 30 à la salle de conférence située au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil George Antoun, Christian Brault, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

26-04-051 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

26-04-052 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 2 avril 2026.

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'égard du projet de règlement numéro 334 modifiant le schéma d'aménagement numéro 165 révisé afin d'encadrer les éoliennes
4. Levée de la séance

ADOPTÉE

26-04-053 DEMANDE ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 RÉVISÉ AFIN D'ENCADRER LES ÉOLIENNES

ATTENDU que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ont pris connaissance du projet de règlement numéro 334 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que ce projet de règlement introduit des dispositions permettant l'implantation d'éoliennes à vocation privée et commerciale sur des terres agricoles de catégories 1 à 3;

ATTENDU qu'à l'article 2.1.1 du schéma d'aménagement révisé numéro 165, il est indiqué que le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry est constitué de terres d'excellente qualité et que près de 85% de celles-ci se classent parmi les trois meilleures catégories de sols agricoles;

ATTENDU que selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec, les terres agricoles à fort potentiel représentent moins de 2% de la superficie totale du territoire québécois;

- ATTENDU** que ces sols fertiles sont rares et non renouvelables;
- ATTENDU** que l'agriculture représente une importante part de l'activité économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry, soit 79% du territoire;
- ATTENDU** que l'orientation 9 des OGAT vise à favoriser le développement de projets énergétiques, incluant les projets éoliens, tout en exigeant une planification respectueuse des milieux d'accueil;
- ATTENDU** que la Municipalité est d'avis que l'implantation d'éoliennes commerciales sur des terres agricoles de grande qualité constitue un usage non agricole susceptible de compromettre l'intégrité du territoire agricole et d'entrer en conflit avec les activités existantes;
- ATTENDU** que la mise en œuvre de l'orientation 9 dans le projet de règlement numéro 334, telle que proposée, favorise l'implantation d'infrastructures énergétiques sans démonstration suffisante de compatibilité avec l'orientation 3;
- ATTENDU** que la Municipalité considère qu'il existe une contradiction entre l'application de l'orientation 9 et l'objectif fondamental de protection du territoire agricole prévu à l'orientation 3;
- ATTENDU** que les OGAT exigent une cohérence entre leurs orientations et que la protection des ressources stratégiques, telles que les terres agricoles de grande qualité, doit primer;
- ATTENDU** que le conseil municipal considère que l'application actuelle de l'orientation 9 dans le règlement numéro 334 contrevient à l'esprit de l'orientation 3 et crée une incohérence dans la planification territoriale;
- ATTENDU** que la Municipalité estime nécessaire d'interdire l'implantation d'éolienne sur des terres agricoles à fort potentiel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'inclure dans son règlement numéro 334, l'interdiction d'implanter des éoliennes privées ou commerciales sur des terres agricoles à fort potentiel.

Que le conseil municipal demande que le règlement numéro 334 soit révisé afin d'assurer une meilleure concordance avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, notamment les orientations 3 et 9.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry ainsi qu'aux municipalités locales, aux instances gouvernementales concernées, à madame Claude DeBellefeuille, députée fédérale de la circonscription de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, à monsieur Claude Reid, député provincial de la circonscription de Beauharnois, ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

26-04-054 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 36.

ADOPTÉE

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière